

Démocratie participative

Les Conseils de quartier

Les principes généraux

Les conseils de quartier sont des espaces publics de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général de notre ville. Le territoire communal est divisé en cinq (5) conseils de quartier :

Centre-ville

La Rodde

Champegaud

Jouhet

Maindigour

Les missions du conseil de quartier

- Tenir des réunions de quartier au moins une fois par trimestre
- Impulser des projets à l'échelle de son quartier
- Informer les élus des besoins des habitants du quartier
- Relayer les informations ou les réponses apportées par la municipalité aux problématiques du quartier
- Contribuer à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales ou le monde associatif et/ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier (animation et vie sociale)
- Participer à la construction des projets du quartier dans les différentes phases du projet : diagnostic, conception, réalisation et évaluation le cas échéant

Nombre, qualité des membres et mode de désignation

Le conseil de quartier est composé de :

- 4 élus désignés par le Conseil municipal
- De 8 à 15 habitants dont 1 président et un secrétaire
- Jusqu'à 4 représentants d'associations reconnues pour leur action dans le quartier ou sur la ville. Une association ne peut siéger, de préférence, que dans un seul conseil de quartier
- Jusqu'à 2 représentants de commerçants ou artisans
- ANIMA

Pour être candidat, il faut avoir au minimum 16 ans, résider ou travailler dans le quartier, ou être membre d'une association active sur le quartier ou la ville, et s'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et des habitants et à signer la charte de la démocratie participative locale.

Les habitants sont désignés sur la base du volontariat et sur inscription. Dans le cas d'une démission, le membre démissionnaire sera remplacé par cooptation. Dans le cas où il venait à avoir plus d'inscrits que de besoins, une sélection sera effectuée en tendant vers les principes de pluralité et de parité.

Membres invités

À la demande du conseil de quartier, des membres invités peuvent être amenés à participer à une réunion en fonction de l'ordre du jour.

Durée du mandat

Hormis les élus municipaux désignés sur la durée de leur mandat, les membres sont élus pour deux ans. Toutefois, en cas d'absence injustifiée de plus de 6 mois, et en concertation avec le membre concerné, sa démission pourra être acceptée ou son remplacement prononcé.

Présidence des conseils de quartier

Le conseil de quartier est présidé par un habitant, le compte-rendu est rédigé par le secrétaire.

Ordre du jour

L'ordre du jour du conseil de quartier est Co-construit par les membres à la fin de chaque réunion.

Moyens mis à disposition par la Municipalité

- Un agent municipal coordinateur est mis à disposition des conseils de quartier.
- Une adresse e-mail est mise à disposition de chaque conseil de quartier et sera gérée par le coordinateur (ex : quartier@ville-queret.fr). Chaque message est transféré dès réception par e-mail au président du quartier et à ses secrétaires. Ils sont ensuite listés dans un tableau de bord de suivi pour être examinés à la prochaine réunion de quartier.
- Un panneau d'affichage spécifique est mis à disposition dans chaque quartier.
- Une page dans le bulletin municipal est consacrée aux travaux menés par les conseils de quartier.
- Une section spécifique aux conseils de quartier est mis à disposition sur le site internet de la Mairie.
- Un dossier de conseiller de quartier est remis à chaque conseiller, comprenant le trombinoscope des conseillers, un plan de leur quartier, l'organigramme de la Mairie et de ses services, ainsi que celui de l'Agglomération et la répartition des compétences entre les deux collectivités.
- Une fiche outil pour l'organisation des réunions et une fiche d'aide pour l'écriture de projet.

La commission de coordination

Co-présidée par l'adjointe en charge de la démocratie participative et la déléguée aux quartiers, elle rassemble les présidents des conseils de quartier, les secrétaires et l'agent coordinateur. Tous les adjoints sont invités à y participer.

C'est un lieu de réflexion et d'échanges qui a pour mission d'impulser de nouvelles orientations et de coordonner les activités des quartiers dans le respect de leurs différences.

Le conseil municipal citoyen

Composé de 2 représentants de chaque quartier du collège habitant et du collège commerçants et artisans (1 titulaire, 1 suppléant).

Ces représentants assisteront au Conseil municipal et participeront au débat ouvert à l'issue de ce Conseil municipal.

NB : leur participation au Conseil municipal ne leur donne pas de droit de vote.

Actions Quartiers

Une association loi 1901 dénommée « Actions Quartiers », composée de représentants des conseils de quartier, est mise en place pour coordonner, mutualiser et soutenir les actions d'animation et de développement des quartiers de la Ville de Guéret.

